

Règlement du Concours de la garde scolaire à l'occasion du *Défi Santé*

Admissibilité

1. Ce concours est ouvert aux services de garde en milieu scolaire membres et non membres de l'Association québécoise de la garde scolaire.
2. Ce concours sans obligation d'achat s'adresse aux services de garde en milieu scolaire participant au *Défi Santé*.
3. Les services de garde devront être inscrits au *Défi Santé* et s'être engagés dans une démarche pour le relever.
4. La participation au *Défi Santé* est gratuite et résiliable en tout temps. Toutefois, pour être déclarés gagnants, les services de garde tirés au hasard parmi tous les services de garde inscrits au *Défi Santé* seront contactés pour une série de questions afin de déterminer s'ils ont effectivement participé au *Défi Santé*.

Inscription

1. Le *Concours de la garde scolaire* à l'occasion du *Défi Santé* se déroule du 30 mars 2020 à 00 h 00 (HNE) au 24 avril 2020 à 23 h 59 (HAE).
2. Tout service de garde en milieu scolaire intéressé à participer au *Concours de la garde scolaire* à l'occasion du *Défi Santé* doit s'inscrire entre le 20 janvier 2020 à 00 h 00 (HNE) et le 06 mars 2020 à 23 h 59 (HNE) en remplissant le formulaire en ligne qu'on peut trouver sur le site gardescolaire.org.

Description des prix

Trois (3) prix, trois (3) services de garde gagnants.

- Prix offert par Cardio Plein Air et Capsana

Un entraînement par Cardio Plein Air (valeur de 1 000 \$) seront offerts à un service de garde en milieu scolaire qui aura complété son inscription entre le 20 janvier 2020 à 00 h 00 (HNE) et le 06 mars 2020 à 23 h 59 (HNE). Certaines conditions peuvent s'appliquer.

- Prix offert par Les ateliers cinq épices

Des ateliers de cuisine-nutrition animés par Les ateliers cinq épices (valeur de 1 000 \$) seront offerts à un service de garde en milieu scolaire qui aura procédé à son inscription entre le 20 janvier 2020 à 00 h 00 (HNE) et le 06 mars 2020 à 23 h 59 (HNE). Certaines conditions peuvent s'appliquer.

- Prix offert par CATSPORTS

Du matériel sportif et récréatif offert par CATSPORTS (valeur de 2 x 500\$) sous forme de chèque-cadeau échangeable sur catsports.com) sera offert à un service de garde en milieu scolaire qui aura procédé à son inscription entre le 20 janvier 2020 à 00 h 00 (HNE) et le 06 mars 2020 à 23 h 59 (HNE). Certaines conditions peuvent s'appliquer.

Attribution des prix et tirage

- Capsana est l'initiatrice du *Défi Santé* et elle est la seule responsable de l'organisation des tirages, lesquels sont effectués selon un processus des plus rigoureux et supervisés par un comité constitué de représentants à l'interne engagés dans la réalisation du *Défi Santé*. Ce comité est nommé comité d'admissibilité.
- Les prix devront être acceptés comme ils sont décernés et décrits dans le présent règlement du *Défi Santé*. Ils ne sont ni transférables, ni substituables par un autre prix, ni échangeables, en tout ou en partie, contre une somme d'argent comptant ou un autre bien. Capsana se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente à un prix qui ne peut être attribué comme il est prévu dans le présent règlement.
- Les frais de déplacement liés aux prix offerts par Cardio Plein Air et Les ateliers cinq épices sont à la charge de Capsana.
- Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

Les prix seront attribués de la manière suivante:

- Les prix seront tirés parmi tous les services de garde en milieu scolaire participants du Québec dûment inscrits et attribués dans cet ordre :
 - Premier gagnant tiré: prix offert par Cardio Plein Air et Capsana
 - Deuxième gagnant tiré: prix offert par Les ateliers cinq épices
 - Troisième gagnant tiré: prix offert par CATSPORTS
- Les services de garde en milieu scolaire gagnants potentiels seront contactés par téléphone ou par courriel à partir du 4 mai 2020 et devront répondre à une série de questions afin de déterminer s'ils ont effectivement participé au *Défi Santé*.

Engagement du service de garde gagnant

1. Les noms des services de garde en milieu scolaire gagnants seront affichés sur les sites defisante.ca et gardescolaire.org ainsi que dans les réseaux sociaux des deux organisations.
2. Un service de garde en milieu scolaire gagnant doit consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, sa photo, sa voix, sa ville et la région où il se situe et/ou toute déclaration liée à l'obtention du prix soient utilisés par les organisateurs du *Défi Santé* et leurs partenaires aux fins de communications et publicitaires relatives au *Défi Santé*. Les noms des élèves ne seront pas divulgués sans entente préalable (formulaire de décharge).

Autorité et responsabilités

1. Capsana détient l'AUTORITÉ FINALE en matière de jugement et de décision quant à l'inscription des services de garde participants et à l'évaluation de l'admissibilité des gagnants potentiels des concours du *Défi Santé*, de même qu'à l'attribution des prix.
2. Sous réserve de l'application de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement relativement au présent *Défi Santé*, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
3. Capsana, ses employés et consultants de même que les organisateurs, les partenaires et les commanditaires du *Défi Santé* NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES en cas d'accident, de perte, de vol ni en cas de tout autre problème ou frais liés directement ou indirectement à l'acquisition ou à l'usage d'un prix.
4. Les taxes applicables en vertu de la loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été payées.
5. Le refus d'accepter un prix libère Capsana de toute obligation liée audit prix, y compris sa livraison.
6. Capsana et leurs agents ne sont pas responsables des erreurs techniques, mécaniques, informatiques, téléphoniques, de télécommunication, de distribution ou de production et peuvent annuler ou retirer le concours advenant de telles erreurs, sans obligation et sans préavis, à leur seule discrétion, et ce, sous réserve d'une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
7. Capsana n'est pas responsable des dommages causés au système informatique d'un utilisateur à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au concours.